

Sanction royale

M. Evans: Je serais heureux de me renseigner afin de répondre au député, madame le Président.

M. Beatty: Madame le Président, puis-je me permettre de rappeler au secrétaire parlementaire les questions n^{os} 2672 et 3506, inscrites au *Feuilleton* le 23 juin et le 2 décembre 1981 respectivement. Ces deux questions portent sur la politique du gouvernement concernant les sondages d'opinion et demandent au gouvernement de rendre les résultats de ces sondages publics. Pourquoi a-t-on tant tardé à y répondre?

M. Evans: Je répondrai au député la même chose qu'au député de York-Peel, madame le Président. Je vais vérifier et j'entrerai personnellement en contact avec lui pour lui faire part des renseignements que j'aurai pu obtenir.

Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Reportées.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 19 octobre 1983

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se

rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 19 octobre 1983, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,

Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef de cabinet
du Gouverneur général,

Esmond Butler

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Y a-t-il consentement unanime pour que tous les articles précédant le n^o 44 sous la rubrique des avis de motion restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE VOTE LIBRE SUR LE RÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 avril 1981, de la motion de M. Fennell:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, cette motion touche au vif d'un sujet qui m'agace, ainsi que d'autres députés, depuis un bon bout de temps. Dans toutes les enquêtes et tous les sondages d'opinion effectués dans quelque circonscription que ce soit au Canada depuis une vingtaine d'années, entre 70 et 90 p. 100 des répondants formulent le vœu, voire exigent, que le meurtre avec préméditation, qu'on appelle dans la motion meurtre au premier degré, que ce crime provoqué par la haine soit puni par la peine capitale. Pourtant, à un moment donné, certains députés, et surtout les chefs de parti, ont profité de l'autorité que leur confère le système de partis pour empêcher que ces dispositions du Code criminel fassent l'objet d'un vote libre.

Le résultat, c'est qu'à cause du système de partis et du contrôle qu'il exerce sur les députés, le Parlement n'a pas pu répondre aux désirs du public. Ce n'est pas normal. Il n'est pas normal qu'un système de partis interdise à un député d'agir selon sa conscience, mais l'oblige à se plier à la discipline du parti s'il est membre du cabinet, secrétaire parlementaire ou simple député ministériel. Lorsqu'un député vote, il ne le fait donc pas en son âme et conscience. Il ne peut pas non plus répondre aux désirs de ses électeurs. Il se contente de suivre les instructions de son Whip et de se conformer à la ligne de conduite du parti.